

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 MAI 2022**

-----

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 30 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 30 mai à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 20 mai et s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

**Sont présents :** Dominique RABELLE, maire,

Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD Fabienne, Patrick LIVENAIS, Jacqueline COUSSY, Jean-Jacques RODRIGUES, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, adjoints ; Françoise DODIN, Patrick BOUYER, Lisiane PELOU, Dominique PRIVAT, Christophe CAVEL, Sandra LAMY, Bruno DEUIL, Carole LALLEMAND, Patricia PETIT-DODIN, à partir de la délibération n° 39-2022, Laëtitia CHAGUÉ, Yannick MORANDEAU, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Pascal MARKOWSKY, conseillers municipaux.

**Ont donné procuration :** Catherine RASPI, conseillère municipale, qui a donné procuration à Adrien MAZERAT, adjoint, Grégory POITOU, conseiller municipal, qui a donné procuration à Laëtitia CHAGUÉ, conseillère municipale, Éric PROUST, conseiller municipal, qui a donné procuration à Yannick MORANDEAU, conseiller municipal.

**Absents :** Jean-Luc BUTEUX, Patricia PETIT-DODIN jusqu'à l'examen de la délibération n° 38-2022, Frédérique VITRAC, Sébastien ROBIN, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Est désigné secrétaire de séance** en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Sandra LAMY.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20 puis 21 } à partir de l'examen de la délibération n° 39-  
Nombre de votants : 23 puis 24 }

L'ordre du jour est le suivant :

1° - Procès-verbaux des dernières séances des 4 et 13 avril 2022

2° - Compte rendu des dernières décisions prises par la maire agissant en vertu de délégations du conseil municipal

3° - Délibérations

**3-1 Affaires budgétaires, économiques et financières**

35-2022 - Subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques - Fixation du montant des crédits d'acquisition des livres imprimés 2022

36-2022 - Fixation des tarifs communaux pour 2022 - Complément

37-2022 - Convention de partenariat avec l'office de tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes pour la location du court de tennis de Boyardville (année 2022)

38-2022 - Convention de partenariat avec l'office de tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes pour les visites guidées de l'église 2022

**3-2 Affaires patrimoniales**

39-2022 - Cession de l'immeuble sis canton de la Chatonnière à Saint-Georges (parcelles AB n° 1115 et 1039) aux consorts SCHMIDGEN

40-2022 - Régularisation cadastrale avec rattachement à propriété contigüe (parcelle EN n° 499 à DOMINO) - Rectification

41-2022 - Animation Escape Game - Convention de mise à disposition de locaux communaux (salle Aliénor d'Aquitaine) à l'office de tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes

42-2022 - Convention de mise à disposition temporaire de locaux communaux (cabinet médical) au Docteur Sylvie GRÉMILLON

43-2022 - Convention de mise à disposition de terrains communaux au lieu-dit "Les Plantes" à l'association "Les jardins familiaux de la Seigneurie"

**3-3 Ressources humaines**

44-2022 - Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

45-2022 - Création d'un comité social territorial local

46-2022 - Recrutement d'agents non titulaires pour besoin temporaire - Mise à jour avec nouvelle codification

4° - Questions diverses

## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 30 mai 2022

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

### 1° - PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES DES 4 ET 13 AVRIL 2022

Les procès-verbaux des dernières séances des 4 et 13 avril 2022 ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 2° - COMPTE RENDU DES DERNIÈRES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE AGISSANT EN VERTU DE DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des dernières décisions de madame le maire agissant par délégations de l'assemblée délibérante.

**2.1 Délégation n° 4 :** « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

2.1.1 Décision n° 2022-33-1.1.19 du 2 mai 2022 portant signature d'une convention pour la réalisation de travaux de génie civil annexe télécom "Route du Marché à Domino" avec le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime de SAINTES (17), moyennant une participation financière de la commune de 18 649,49 € remboursable en deux annuités sans intérêts ni frais.

2.1.2 Décision n° 2022-34-1.1.19 du 5 mai 2022 portant signature d'un contrat de vente d'un spectacle avec l'association "La Rochelle Dixie Jazz" de LA ROCHELLE (17) qui aura lieu le mercredi 25 mai 2022 dans la salle Le Chai pour un montant de 2 500,00 € (frais de restauration des 8 musiciens et accompagnants ainsi que les droits de SACEM en sus).

**2.2 Délégation n° 5 :** « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

2.2.1 Décision n° 2022-32-3.5.3 du 12 avril 2022 portant signature d'un avenant n° 1 au bail à ferme conclu le 6 janvier 2022 avec l'EARL LES PESAS sur la parcelle communale de terre agricole ZM n° 48 pour 34 a 24 ca, lieu-dit "Les terres cuisantes" portant modification du dernier alinéa de l'article relatif au montant du fermage (décalage de la date annuelle de paiement au 15 novembre au lieu du 1<sup>er</sup> février initialement prévu).

**2.3 Délégation n° 6 :** "Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférents".

2.3.1 Décision n° 2022-30-1.1.19 du 6 avril 2022 portant acceptation d'une indemnité de sinistre de 782,92 € en règlement du sinistre matériel subi dans la nuit du 21 au 22 février 2022 (dégâts sur la toiture du marché couvert de Chéray suite à effraction).

2.3.2 Décision n° 2022-31-1.1.19 du 6 avril 2022 portant acceptation d'une indemnité de sinistre de 4 015,15 € en règlement du sinistre matériel subi par la commune le 11 novembre 2021 (dégâts sur la clôture, le grillage et le pareballons du stade de Chéray par un tiers identifié suite à une perte de contrôle d'un véhicule terrestre à moteur).

**2.4 Délégation n° 15 :** « Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code »<sup>1</sup>.

<sup>1</sup>En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption défini par le code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci. Suivant l'article L 2121-7 du même code, « le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre ». Il en résulte que le maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et des décisions de préemption ou de non préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Dossier	Réf cadastrale	Adresse	Nom du/des vendeurs	Prix de cession	Date renonciation
1733722X0028	EL 339-407-456-457-463-461-460	Allée de l'Angle à Chaucre	ANCTIL Laurent	300 000,00	ENSD
1733722X0047	AI 90-344-346	Rue du Caillochis à Foulerot	BOUYER Jean-Pierre	361 000,00	24/03/2022
1733722X0048	BR 347	70, rue de la Traverse à Sauzelle	CHAUVEL Philippe	105 000,00	24/03/2022
1733722X0049	BR 492-773	25, impasse du Maréchal à Sauzelle	Consorts CARREIRA	70 000,00	24/03/2022

**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**

Séance du conseil municipal du 30 mai 2022

1733722X0050	EN 50-51-292-293	125, rue Pasteur à Domino	YVIN Françoise et REUTIN Maxime et Romain	342 000,00	24/03/2022
1733722X0051	EP 960	88, rue des Redentières à Chaucre	MOUILLEAU Bernard	220 000,00	24/03/2022
1733722X0052	DT 158	198, route de l'Hermitage à Les Sables Vignier	SCI Village de l'Hermitage	1 810 000,00	24/03/2022
1733722X0053	BR 485-1005	507, rue de la Gibetière à Sauzelle	DELAVOIS René	65 000,00	24/03/2022
1733722X0054	CR 899-901-902-903-897-898	20, rue de la Couture à Chéray	ABES Mouloud	145 000,00	24/03/2022
1733722X0055	ZW 49	« Les Cordières Nords » à Plaisance	DUMAS Michel	130,00	ENSD
1733722X0056	EM 581	20, rue René David à Domino	FROIDEFOND Pierre	83174,00	30/03/2022
1733722X0057	AB 580	25, Place Aliénor d'Aquitaine à Saint-Georges	GUIMBAUD Marie-Claude	330 000,00	30/03/2022
1733722X0058	BR 612-1127-1498	57, impasse du Lavoir à Sauzelle	DELAUNE Martine	369 000,00	30/03/2022
1733722X0059	HP 275	79, Petite Rue des Seigneurs à Notre Dame en L'Île	SCI KRG	150 000,00	30/03/2022
1733722X0060	EK 53	75, chemin de la Conche aux Lièvres à Chaucre	CLERFEUILLE Jean-Claude	380 000,00	30/03/2022
1733722X0061	BR 314	Rue du Gabou à Sauzelle	DE CAMARA DE VASCONCELOS Manuel	70 000,00	30/03/2022
1733722X0062	AN 136	Rue de la Poste à Saint-Georges	COUNEAU Jack	250 000,00	30/03/2022
1733722X0063	AB 637-640	226, rue de la Miscandière à Saint-Georges	Consorts PERRIARD	170 000,00	31/03/2022
1733722X0064	CR 1305	217, avenue du Trait d'Union à Saint-Georges	SCI CABANAD'O	313 000,00	31/03/2022
1733722X0065	BD 443-447	526 A, Route de Saint-Georges à La Gibetière	SARL NORMANDIS	95 000,00	31/03/2022
1733722X0066	EP 646-749	71, rue de l'Ostain à Chaucre	PARENTON Gilles	450 000,00	31/03/2022
1733722X0067	AV 45	192, rue de la Malentreprise à Foulerot	LUSSAUT Christian	150 000,00	28/03/2022
<b>ANNULE et</b>	<b>REPLACE la</b>	<b>DIA du 22/03/2022</b>			
1733722X0068	DR 107	460, rue de Ponthezière à Les Sables Vignier	SCI NANUEL	341 139,00	11/04/2022
1733722X0069	BM 362-359	101, rue du 158 <sup>ème</sup> R.I à Boyardville	JOYEUX Laurent	225 000,00	11/04/2022

**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**

**Séance du conseil municipal du 30 mai 2022**

1733722X0070	EM 524	11, rue René David à Domino	TOUMIEUX Joëlle	150 000,00	11/04/2022
1733722X0071	EX 276	« La Jonchère » à Chaucre	SCI BAMAMA Camping La Campière	Indissociable du camping ENSD	
1733722X0072	EX 156-177-178-198	« La Jonchère » à Chaucre	SCI BAMAMA Camping La Campière	Indissociable du camping ENSD	
1733722X0073	AR 323-324	35, rue de Saint-Georges à Notre Dame en L'Isle	Mesdames JOURDAIN et CAVOLEAU	410 000,00	11/04/2022
1733722X0074	ER 1308-1314	230, chemin du Canot de Sauvetage à Chaucre	ICHER Philippe	1 263 200,00	11/04/2022
1733722X0075	AN 357	Rue Claude Monet à Saint-Georges	AIRAULT Jean-Paul	492 960,00	11/04/2022
1733722X0076	DS 190	124, allée du Capitaine Vignier à Les Sables Vignier	BRUN Philippe	290 400,00	11/04/2022
1733722X0077	CY 443	35B, impasse de Bourgneuf à Chéray	DECRIEN Michel	245 000,00	11/04/2022
1733722X0078	BX 341-343	77 B, rue du Lieutenant J.P Blorville à Sauzelle	DUPORT Jean-Luc	275 000,00	11/04/2022
1733722X0079	ER 1086-1088	133 Bis, rue du Canot de Sauvetage à Chaucre	FABIEN André	305 000,00	11/04/2022
1733722X0080	AB 159-160	23, Canton du Sabotier à Saint-Georges	SCI LEA	210 000,00	11/04/2022
1733722X0081	EM 381	20, rue René David à Domino	FROIDEFOND Pierre	83 174,00	08/04/2022
<b>ANNULE et</b>	<b>REMPLECE la</b>	<b>DIA du 30/03/2022</b>			
1733722X0082	ER 1258-1277-1296	170, rue du Canot de Sauvetage à Chaucre	POTDEVIN Stéphane	183 100,00	13/04/2022
1733722X0083	EK 53	75, chemin de la Conche aux Lièvres à Chaucre	Consorts CLERFEUILLE	370 000,00	13/04/2022
<b>ANNULE et</b>	<b>REMPLECE la</b>	<b>DIA du 30/03/2022</b>			
1733722X0084	BC 37	148, rue de la Gibertière à Sauzelle	SAS IS 148	77910,00	13/04/2022
1733722X0085	EN 305	141, rue Jean Jaurès à Domino	Consorts ANGEL	335 000,00	13/04/2022
1733722X0086	CZ 426-427	25, route de Domino à Chéray	ULARIUS IMMOBILIER	80 000,00	26/04/2022
1733722X0087	EV 97-343	105, Impasse du Chemin du Corps de Garde à Chaucre	ROY Yves	190 000,00	ENSD
1733722X0088	BS 344	662, rue de la Couarde à Sauzelle	SERRE Pierre	280 000,00	ENSD
1733722X0089	BP 416-423-424-432-731-434-433	872, route de la Gautrelle à La Gautrelle	RICORDEAU Pierre	382 000,00	19/04/2022

**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**

Séance du conseil municipal du 30 mai 2022

1733722X0090	EM 95-96	« La Gardienne » à Domino	ROUZEAU Robert	25 000,00	ENSD
1733722X0091	BP 435	« La Nouette » à Sauzelle	QUILLET Nina	165,00	ENSD
1733722X0092	BP 431	« La Nouette » à Sauzelle	QUILLET Nina	21,00	ENSD
1733722X0093	BP 552- à 555, 407 et 409	« La Nouette » à Sauzelle	QUILLET Nina	3 618,00	ENSD
1733722X0094	AM 341-345-349	601 B, Rue du Cellier à Chéray	CLARTE Jean-Marie	451 000,00	26/04/2022
1733722X0095	BP 460-461-465-469-470-471-481-483-485-489-493-560-562-564-565	« La Nouette » à Sauzelle	QUILLET Nina	4 761,00	ENSD
1733722X0096	BP 454	« La Nouette » à Sauzelle	QUILLET Nina	260,00	ENSD
1733722X0097	BP 441	« La Nouette » à Sauzelle	QUILLET Nina	228,00	ENSD
1733722X0098	BP 437	« La Nouette » à Sauzelle	QUILLET Nina	85,00	ENSD
1733722X0099	BP 509	« La Nouette » à Sauzelle	QUILLET Nina	27,00	ENSD
1733722X0100	ER 1047	334 C, rue du Canot de Sauvetage à Chaucre	SARL ACTARUS	160 000,00	26/04/2022
1733722X0101	EP 194	36, Petite Rue à Chaucre	AUTRUSSEAU Claudie	297 254,00	26/04/2022
1733722X0102	AS 216	603, avenue de la Durandière à Plaisance	DEMETS Alain	680 000,00	26/04/2022
1733722X0103	DT 569-572-575	« Les Figerasses » à Les Sables Vignier	GRELAUD Christian	183 500,00	26/04/2022
1733722X0104	AT 164-466	108, rue de la Malentreprise à Foulerot	RUBIN Didier	256 000,00	10/05/2022
1733722X0105	DT 356	16, route de l'Hermitage à Les Sables Vignier	BALLOTEAU Adeline	262 000,00	10/05/2022
1733722X0106	ZW 14	« Les Cordières Nord » à Plaisance	KIEFFER Michel	25 000,00	ENSD
1733722X0107	EX 24	« Le Grand Vivier » à Chaucre	CROCHET Anne-Marie	145,00	ENSD
1733722X0108	HS 34	« Marais de Chaucre » Saint-Georges	CROCHET Anne-Marie	761,00	ENSD
1733722X0109	EX 187	« La Jonchère » à Chaucre	CROCHET Anne-Marie	74,00	ENSD
1733722X0110	HK 369-372	« Les Payolles Sud » à Chaucre	CROCHET Anne-Marie	199,40	ENSD
1733722X0111	AC 242	Rue de la Seigneurerie à Saint-Georges	COLAS DES FRANCS Martine	200 000,00	10/05/2022
1733722X0112	HI 251	« Versenne des Sables » à Chaucre	CROCHET Anne-Marie	28,60	ENSD

**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**

**Séance du conseil municipal du 30 mai 2022**

1733722X0113	ER 931	« Le Marais Chat » à Chaucre	CROCHET Anne-Marie	56,10	ENSD
1733722X0114	ER 627	« Le Marais Chat » à Chaucre	CROCHET Anne-Marie	24,80	ENSD
1733722X0115	ER 398	« Le Marais Chat » à Chaucre	CROCHET Anne-Marie	55,20	ENSD
1733722X0116	ER 385	« Le Marais Chat » à Chaucre	CROCHET Anne-Marie	137,80	ENSD
1733722X0117	AP 25	« Les Bras » à Saint-Georges	CROCHET Anne-Marie	115,00	ENSD
1733722X0118	CS 58	« Bois de la Filasse » à Chéray	CROCHET Anne-Marie	138,80	ENSD
1733722X0119	AB 1018	Impasse des Mottes à Saint-Georges	BONNETERRE Isabelle	15 000,00	27/04/2022
1733722X0120	CR 1307	41, rue des Sports à Chéray	SCI CABANAD'O	440 000,00	10/05/2022

**2.5 Délégation n° 25 :** « De demander à tout organisme l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ».

2.5.1 Décision n° 2021-29-7.5.1 du 6 avril 2022 portant demande de subvention au conseil départemental de la Charente-Maritime pour la programmation le 15 juillet 2022 du spectacle jeune public "Ma boîte à musique ensorcelée" de la compagnie "Les amis d'Ofam" à la médiathèque municipale pour un coût de 1 200,00 €<sup>1</sup>, soit une subvention espérée de 600 € (50 % du montant HT du coût du spectacle).

<sup>1</sup> TVA non applicable

**3° - DÉLIBÉRATIONS**

**3-1 Affaires budgétaires, économiques et financières**

**35-2022 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA RELANCE DES BIBLIOTHÈQUES - FIXATION DU MONTANT DES CRÉDITS D'ACQUISITION DES LIVRES IMPRIMÉS 2022**

Madame le maire rappelle à l'assemblée qu'afin de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques, l'État a mis en place une subvention exceptionnelle qui vient s'ajouter au budget de livres imprimés de la collectivité, la somme attribuée n'ayant pas vocation à se substituer aux fonds propres de la collectivité.

Sont ainsi éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un réseau de bibliothèques ou une bibliothèque de lecture publique territoriales, à l'exception des bibliothèques scolaires ou universitaires ;
- disposer d'un personnel permanent ou de bénévoles formés à la bibliothéconomie ;
- proposer au public un accès direct aux collections et ne pas pratiquer la location d'ouvrages.

Pour les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- démontrer que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont a minima de 5 000 € dans le dernier exercice clos ;
- démontrer que, dans le budget 2022 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés, hors subvention du Centre National du Livre (CNL), sont maintenus ou en progression par rapport à 2021 ;

Le montant de l'aide attribuée est calculé à partir du montant des crédits alloués par les bibliothèques à l'achat de livres imprimés, selon la répartition suivante :

Crédits d'acquisitions de livres imprimés 2021	Niveau de l'aide du CNL
Entre 5 000 et 10 000 €	30%

Considérant que la commune remplit les conditions sus décrites,

## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 30 mai 2022

Qu'à l'appui de la constitution de son dossier de demande de subvention, elle doit produire une délibération pour justifier de son budget d'acquisition ;

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **DE CONFIRMER** que les crédits d'acquisition de livres imprimés figurant au budget de la médiathèque municipale "Médi@talantique" ont été supérieurs au minima de 5 000 € au dernier exercice comptable clos 2021.

- **D'INDIQUER** que ceux figurant au budget de l'exercice 2022 de la médiathèque municipale "Médi@talantique" (cf. en ce sens article 6065 du budget primitif principal 2022) ont augmenté de la manière suivante :

Supports	Budget d'acquisition réalisé en 2021	Crédits d'acquisition pour 2022	Évolution en %
Livres imprimés	9 593,91 €	9 685,00 €	+ 0,95 %

### 36-2022 : FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2022 - COMPLÉMENT

Vu la délibération n° 30-2020 en date du 11 juin 2020 donnant délégations au maire dans un certain nombre de domaines de l'administration communale et notamment pour fixer, parmi les droits perçus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ceux relatifs uniquement aux taxes et redevances funéraires à la location de matériel et aux tarifs de reprographie pour la communication de documents administratifs ;

Vu la délibération n° 72-2021 en date du 13 décembre 2021 fixant le montant des autres tarifs municipaux pour l'année civile 2022 ;

Considérant la nécessité de compléter certains d'entre eux,

Après avoir entendu les explications complémentaires de Monsieur Adrien MAZERAT, adjoint,

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **D'AJOUTER** à la rubrique 1- « Droits d'occupation temporaire à des fins commerciales du domaine public communal » de la délibération n° 72-2021 du 13 décembre 2021 sus visée les tarifs suivants :

*1-10 Occupation privative d'une partie de la plage naturelle concédée de Boyardville par l'école de voile publique du centre sportif départemental du conseil départemental de la Charente-Maritime : 2,25 € le m<sup>2</sup> (forfait pour la saison estivale 2022) <sup>1</sup>*

*1-11 Occupation privative d'une partie du local poubelle du marché de Domino par commerçant alentour : 20,00 € le m<sup>2</sup> (forfait annuel)*

<sup>1</sup>La commune concessionnaire de la plage de Boyardville pour 12 ans (cf. en ce sens arrêté préfectoral n°20-SL-19 du 12 octobre 2020) peut - conformément aux cahiers des charges de la concession - sous-traiter par des conventions d'exploitation du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, un certain nombre d'activités limitativement énumérées ayant un rapport direct avec l'exploitation de la plage. Elle doit pour cela suivre la procédure décrite aux articles L 1411-1 à L 1411-10 et L 1411-13 à L 1411-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à savoir celle utilisable pour les délégations de service public. Toutefois l'activité voile légère du centre sportif départemental de Boyardville n'est pas soumise à cette procédure compte tenu de son intérêt public au regard des activités scolaires.

### 37-2022 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE L'ÎLE D'OLÉRON ET DU BASSIN DE MARENNES POUR LA LOCATION DU COURT DE TENNIS DE BOYARDVILLE (ANNÉE 2022)

Madame le maire rappelle à l'assemblée que le court de tennis de Boyardville était, jusqu'en 2020, géré au moyen d'une régie municipale de recettes.

Ce dispositif étant lourd en terme organisationnel du fait de la mobilité du régisseur titulaire amené à travailler dans les différents offices de tourisme oléronais, il avait été décidé l'an passé, à l'instar d'autres communes oléronaises, de donner mandat à l'association "Office de tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes" pour en assurer la location (cf. en ce sens délibération n° 14-2021 du 12 avril 2021).

Ainsi les recettes encaissées en 2021 par l'association - soit 732,00 € - ont-elles été reversées à la commune à qui, une facture de commissionnement équivalente à 10 % des recettes perçues, a été adressée.

Considérant l'intérêt logistique à renouveler cette convention de partenariat,



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 30 mai 2022

Après avoir pris connaissance du projet de convention correspondant établi pour 2022,

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat pour la location du court de tennis de Boyardville à intervenir avec l'association "Office de tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes" pour 2022.

- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention de partenariat.

### **38-2022 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE L'ÎLE D'OLÉRON ET DU BASSIN DE MARENNES POUR LES VISITES GUIDÉES DE L'ÉGLISE 2022**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que classée Monument Historique depuis 1931, l'église de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON est la plus ancienne de l'île. Elle présente des éléments architecturaux qui remontent au 11<sup>ème</sup> siècle. Cet édifice et son prieuré offrant un témoignage unique du développement économique, politique et culturel insulaire, elle a intégré cette année le Pass Explore Oléron qui relie entre eux 11 des sites les plus remarquables de l'île<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Ces 10 autres sites sont : le phare de Chassiron à Saint-Denis-d'Oléron, le moulin de La Brée-les-Bains, le site ostréicole de Fort-Royer et le musée de l'île d'Oléron à Saint-Pierre-d'Oléron, le marais aux oiseaux à Dolus-d'Oléron, le chantier naval Robert L'église et la citadelle au Château-d'Oléron, la maison éco-paysanne et le port des salines au Grand-Village -Plage, et le marais des Bris à Saint-Trojan-les-Bains.

Pour organiser les visites guidées de l'église, l'office de tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes propose ainsi à la commune son service de billetterie dans tous ses bureaux d'accueil moyennant une commission équivalente à 10 % des recettes perçues qui seraient reversées à la collectivité.

Les tarifs de ces visites seraient les suivants pour 2022 (tarifs identiques à ceux de 2021) :

- Plein tarif à partir de 16 ans : 5 ,00 €
- Tarif réduit Pass Explore Oléron : 4,00 €
- Moins de 16 ans : gratuit

Après avoir pris connaissance du projet de convention de partenariat correspondant établi à cet effet pour 2022,

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **DE FIXER** les tarifs de visites de l'église pour 2022 comme suit :

- Plein tarif à partir de 16 ans : 5 ,00 €
- Tarif réduit Pass Explore Oléron : 4,00 €
- Moins de 16 ans : gratuit

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat pour les visites guidées 2022 de l'église à intervenir avec l'association "Office de tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes".

- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention de partenariat.

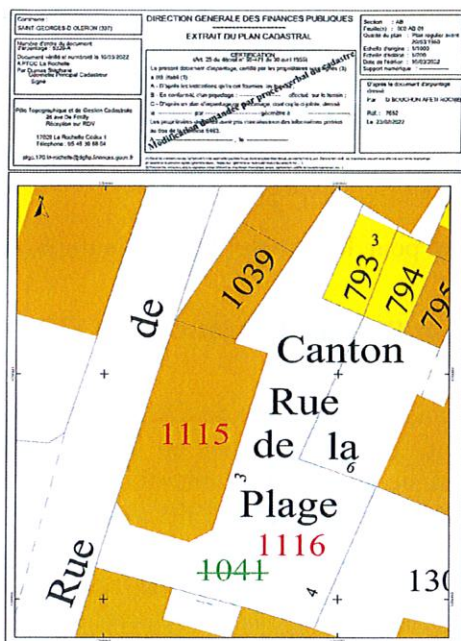
### **3-2 Affaires patrimoniales**

#### **39-2022 : CESSIION DE L'IMMEUBLE SIS CANTON DE LA CHATONNIÈRE À SAINT-GEORGES (PARCELLES AB N° 1115 ET 1039) AUX CONSORTS SCHMIDGEN**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier au canton de la Chatonnière rue de la plage dans le centre bourg de SAINT-GEORGES, près de l'église.

Cet ensemble est cadastré section AB n° 1115 et 1039 pour une superficie de 209 m<sup>2</sup> (cf. infra).

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON  
Séance du conseil municipal du 30 mai 2022



Sur la parcelle AB n°1115 pour 156 m<sup>2</sup> est édifié un immeuble en alignement sur rue, en R+1, construit en 1820. Il regroupe 3 anciens logements en R+1 avec chacun une entrée indépendante à l'arrière du bâtiment qui compte tenu de leur état nécessitent une rénovation complète.

La parcelle AB n°1039 pour 53 m<sup>2</sup> est entièrement bâtie d'une dépendance regroupant 3 celliers individuels d'environ 15m<sup>2</sup> attribués à chacun des logements qui ne disposent pas d'eau ni d'électricité, mais sont en bon état.

Cet ensemble immobilier est situé au plan local d'urbanisme en zone Uaa (zone de forte densité correspondant aux noyaux anciens des principaux villages dont il convient de respecter la trame bâtie et les caractéristiques architecturales existantes, laquelle comporte un secteur Uaa intégrant les parties de centres anciens dans lesquels les constructions sont édifiées le plus souvent à l'alignement et d'une limite séparative à une autre), dans le périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes : AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine), SPR (site patrimonial remarquable - zone SUA, secteur urbain ancien).

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre en bon état ces logements seraient hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet effet ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal,

Considérant que par avis n° 2022-17337-13920 du 21 mars 2022, le service local du Domaine en a estimé la valeur vénale à 225 000 € ;

Considérant l'offre au prix des consorts SCHMIDGEN en date du 4 mai 2022,

Considérant que les maires ont la possibilité de recevoir et d'authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par leurs collectivités en application de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales ;

Que dans cette hypothèse la collectivité partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination ;

Considérant qu'il a ainsi lieu de désigner Monsieur Adrien MAZERAT, premier adjoint au maire, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la commune l'acte de vente à intervenir, étant précisé que le maire recevra et authentifiera cet acte en application des dispositions de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précité ;

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 21 voix pour et 3 abstentions (Yannick MORANDEAU en son nom propre et au nom de Éric PROUST duquel il a reçu procuration, Marie-Anne GORICHON-DIAS) :**

## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 30 mai 2022

- **DE PROCÉDER** à la cession de gré à gré de l'ensemble immobilier sus décrit cadastré section AB n° 1115 et 1039 pour 209 m<sup>2</sup>, au profit de Jérôme et Sophie SCHMIDGEN, moyennant un prix de 225 000 € payable comptant à la signature.

- **DE DONNER DÉLÉGATION** à Monsieur Adrien MAZERAT, premier adjoint au maire, pour signer au nom et pour le compte de la commune, tous documents permettant la réalisation de cette cession et notamment l'acte authentique correspondant qui sera passé avec le concours de l'AARPI DROUINEAU 1927 de POITIERS (86), et dont l'ensemble des frais sera supporté par les conjoints SCHMIDGEN.

### **40-2022 : RÉGULARISATION CADASTRALE AVEC RATTACHEMENT À PROPRIÉTÉ CONTIGÛE (PARCELLE EN N° 499 À DOMINO) - RECTIFICATION**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 28-2022 du 4 avril 2022, il avait été décidé, suite au bornage contradictoire effectué le 9 novembre 2021, d'autoriser la réintégration dans leurs propriétés respectives des parcelles cadastrées section EN n° 497, 498 et 499, lieu-dit "Domino", celles-ci étant incluses à tort dans le domaine communal.

Considérant que la contenance de la parcelle EN n°499 a été retranscrite à tort à 39 ca alors qu'elle en réalité est de 65 ca,

Que l'identité du bénéficiaire de cette parcelle est également erronée (Monsieur Jean-Pierre DIANO est décédé, le propriétaire actuel est son épouse survivante, Madame Maryse DIANO née ESPINASSE) ;

Qu'afin d'éviter toute confusion, il y a lieu de produire une délibération rectificative,

Considérant la demande faite à ce titre par le notaire de l'intéressée,

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **DE PRENDRE ACTE** des rectifications sus décrites à apporter à la contenance (65 ca) et à l'identité de la propriétaire (Madame Maryse DIANO née ESPINASSE) de la parcelle EN n° 499 lieu-dit "Domino".

- **DE CHARGER** madame le maire de transmettre la présente délibération à Maître Jean-François VIGNES, titulaire de l'office notarial sis 152 rue de la République à SAINTE-FOY-LA-GRANDE (33220), en charge de la rédaction de l'acte authentique correspondant.

### **41-2022 : ANIMATION ESCAPE GAME - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX (SALLE ALIÉNOR D'AQUITAINE) À L'OFFICE DE TOURISME DE L'ÎLE D'OLÉRON ET DU BASSIN DE MARNNES**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que l'office de tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes souhaitant renouveler son animation "Escape Game" sur la commune cet été, il lui a été proposé de pouvoir le faire dans la salle Aliénor d'Aquitaine, ce qui - après visite des lieux - lui conviendrait.

A l'instar de la convention de mise à disposition de la salle du Douhet établie l'an passé, celle-ci pourrait être consentie à titre gratuit, une telle animation familiale concourant à l'attractivité touristique de la commune.

Considérant qu'aucune convention de mise à disposition gratuite ne peut-être confiée aux exécutifs locaux même si l'exécutif a reçu délégation de l'organe délibérant pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, ce qui est le cas dans la commune (cf. en ce sens délibération n° 30-2020 du conseil municipal du 11 juin 2020 en son point n° 5) ;

Qu'en effet le contrat de louage de choses est défini par l'article 1709 du code civil comme un contrat par lequel l'une des parties s'oblige à faire jouir l'autre d'une chose pendant un certain temps, et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige à lui payer ;

Que dès lors la compétence pour conclure la convention de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut-être exercé par l'organe délibérant en tant qu'il est chargé conformément aux dispositions de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

Après avoir pris connaissance du projet de convention de mise à disposition gratuite de la salle Aliénor d'Aquitaine durant cet été établi à cet effet au bénéfice de l'office de tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes ;

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 30 mai 2022

- **D'APPROUVER** les termes de la convention sus décrite à intervenir avec l'office de tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes

- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux.

### **42-2022 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX COMMUNAUX (CABINET MÉDICAL) AU DOCTEUR SYLVIE GRÉMILLON**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que soucieuse d'assurer la pérennité sur son territoire du cabinet du docteur Patrick VELLARD partant à la retraite, la commune a, par acte authentique en date du 16 juin 2020, procédé à l'acquisition de celui-ci après lui avoir loué. Occupé par la suite par des médecins généralistes, le dernier en date vient de récemment quitter les lieux.

Ce cabinet étant désormais vacant et en l'attente de retrouver un nouveau médecin, le docteur Sylvie GRÉMILLON exerçant dans la même copropriété au 60 impasse des Deux Moulins à Chéray, a sollicité la commune pour pouvoir bénéficier de ces locaux afin que ses remplaçants puissent y exercer, permettant ainsi d'élargir ses propres plages horaires de consultation in situ.

Les parties se sont donc rapprochées en vue de définir les conditions et modalités d'une convention de mise à disposition de ces locaux, laquelle serait consentie à titre purement gratuit pour une période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 31 décembre 2022, la commune pouvant y mettre fin par anticipation à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 si un nouveau médecin généraliste était trouvé pour occuper les lieux.

Après avoir pris connaissance du projet de convention correspondant établi à cet effet,

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de locaux sus décrite à intervenir avec le docteur Sylvie GRÉMILLON.

- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention de mise à disposition de locaux communaux

### **43-2022 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX AU LIEU-DIT "LES PLANTES" À L'ASSOCIATION "LES JARDINS FAMILIAUX DE LA SEIGNEURIE"**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que par convention en date du 1<sup>er</sup> février 2019, une partie de la parcelle communale cadastrée section AD n° 75 située au lieu-dit "Les Plantes", rue de la Seigneurie près du cimetière, a été mise à disposition de l'association "Les jardins familiaux de la Seigneurie" aux fins de gestion et d'exploitation de jardins dits familiaux (cf. en ce sens délibération n° 05-2019 du conseil municipal du 31 janvier 2019).

A ce titre, ce sont 26 parcelles qui ont pu être aménagées pour être affectées à des particuliers pratiquant le jardinage pour leurs propres besoins ou ceux de leur famille à l'exclusion de tout usage commercial.

Or cette convention est arrivée à échéance le 1<sup>er</sup> mars dernier.

Considérant que ces jardins participent au lien social en promouvant des valeurs de convivialité et de solidarité ;

Qu'ils permettent également de retrouver la notion des cycles naturels et de rythmes des saisons dans le souci du respect de l'environnement ;

Il est proposé de reconduire une telle mise à disposition pour une nouvelle durée maximale de trois ans moyennant une redevance annuelle d'occupation de 380,00 € (350,00 € auparavant).

Après avoir pris connaissance du projet de convention correspondant établi à cet effet,

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention de mise à disposition de terrains communaux à l'association "Les jardins familiaux de la Seigneurie" aux fins de gestion et d'exploitation de jardins familiaux.

- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention.

### 3-3 Ressources humaines

#### 44-2022 : DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Madame le maire rappelle à l'assemblée que toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020.

En effet la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue notamment modifier la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant "un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements".

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Aussi, afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention dont copie ci-après.

Ce dispositif comprend :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
  - Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
  - Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.
- Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le CDG17 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

De son côté, la collectivité doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG17 fait l'objet d'un versement annuel de 55,00 €, montant correspondant aux collectivités employant au moins 50 agents à la date d'adhésion.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Après avoir pris connaissance du projet de convention type du CDG17 correspondant,

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **CONVENTIONNER** avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention sus décrite.

- **AUTORISER** madame le maire ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents se rapportant à cette convention.

#### 45-2022 : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a prévu, lors du renouvellement général des instances paritaires du personnel qui aura lieu le 8 décembre prochain, la fusion des Comités Techniques (CT) et des

## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 30 mai 2022

Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) au sein d'un nouvel organe consultatif : le Comité Social Territorial (CST).

Un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixe la composition et les modalités de désignation des membres des CST et des formations spécialisées, les compétences des CST et l'articulation de ces attributions avec celles de la formation spécialisée et enfin, les modalités de fonctionnement des nouvelles instances.

Le CST reprend l'intégralité des attributions exercées à ce jour par le CT et le CHSCT.

L'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, encadrant ce champ de compétences, couvre désormais sept grands domaines d'intervention dont les CST auront à "connaître".

Ainsi les comités sociaux territoriaux connaîtront des questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels, la mise en œuvre des lignes directrices de gestion faisant l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le CST
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire
  
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes
- aux autres questions prévues par décret en Conseil d'État.

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges du CT a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, en modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Toutefois, considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour étudier les questions examinées en CST, il apparaît indispensable de maintenir le paritarisme au sein du CST.

L'avis des représentants du personnel ayant été recueilli, il est ainsi proposé :

- d'appliquer le paritarisme numérique au sein du CST en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.
- d'appliquer le paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité séparément de celui des représentants du personnel.

Le CST est organisé de façon paritaire, avec un nombre de représentants titulaires défini en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels.

Le nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et selon le tableau suivant :

Effectif relevant du CST	Nombre de représentants titulaires
Entre 50 et moins de 200 agents	3 à 5
Entre 200 et moins de 1 000 agents	4 à 6
Entre 1 000 et moins de 2 000 agents	5 à 8
2 000 agents et +	7 à 15

Au regard des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le nombre de représentants s'établit ainsi :

Effectif global	Nombre de représentants
59	3 à 5

Considérant que l'effectif global au 1<sup>er</sup> janvier 2022, étant supérieur à cinquante agents, permet la création d'un CST local,

**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**  
Séance du conseil municipal du 30 mai 2022

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **DE PROCÉDER** à la création d'un Comité Social Territorial local.
- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et un nombre égal de représentants suppléants.
- **D'APPLIQUER** le paritarisme numérique, en fixant en nombre égal les représentants du personnel et les représentants de la collectivité.
- **D'APPLIQUER** le paritarisme de fonctionnement en recueillant l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel.
- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce dossier.
- **D'INFORMER** monsieur le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime de la création de ce comité social territorial en lui transmettant la délibération correspondante.

**46-2022 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR BESOIN TEMPORAIRE - MISE À JOUR AVEC NOUVELLE CODIFICATION**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que les emplois permanents au sein des collectivités territoriales doivent être pourvus par des agents statutaires (titulaires ou stagiaires).

Toutefois, par dérogation, les collectivités sont autorisées à recruter un agent contractuel de droit public pour la satisfaction d'un besoin temporaire.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale énumère de façon limitative les motifs de recrutement d'agents contractuels de droit public pour satisfaire à un tel besoin.

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles ou le recrutement de personnel en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, c'est dans ce cadre que madame le maire avait été autorisée, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels de droit public dans les cas limitativement énumérés aux seuls articles 3 I.1°, 3 II.2°, 3-1et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sus visée (cf. en ce sens délibération n° 56-2020 du 11 juin 2020).

Considérant que l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2022 du code général de la fonction publique qui codifie à droit constant l'ensemble des règles applicables au droit de la fonction publique, nécessite de reprendre une délibération en ce sens conforme à cette nouvelle codification détaillée ci-après :

Articles	Motifs du recrutement	Emplois concernés	Modalités de recrutement
L332-23, 1°	Recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (ex : surcroît de travail, renfort d'équipe)	Emplois des catégories A, B, C	Engagement d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois
L332-23, 2°	Recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	Emplois des catégories A, B, C	Engagement d'une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois
L332-13	Remplacement momentané de fonctionnaires ou d'agents contractuels (sur emplois permanents) : - A temps partiel - En congé annuel - En congé de maladie - En congé de maternité - En congé parental - En congé de présence parentale - En congé de solidarité familiale - En congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) - En détachement de courte durée (inférieure à 6	Emplois des catégories A, B, C	Engagement dont la durée dépend de la durée d'absence de l'agent remplacé. Il peut pendre effet avant le départ de cet agent.

**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**  
**Séance du conseil municipal du 30 mai 2022**

	mois) - En disponibilité de courte durée prononcé de droit ou pour raisons familiales (inférieure à 6 mois) - En congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels		
L332-14	Vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (pour les besoins de continuité du service)	Emplois des catégories A, B, C	Engagement d'une durée maximale d'un an. Prolongation possible dans la limite d'une durée totale de 2 ans <sup>1</sup>
L332-8,5°	Pourvoir des emplois permanents à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%, dans les communes de plus de 1000 habitants et dans les groupements de communes regroupant plus de 15 000 habitants	Emplois des catégories A, B, C	Engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà de 6 ans, le renouvellement ne peut avoir lieu que par un contrat à durée indéterminée

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **D'AUTORISER** madame le maire, pour la durée restant à courir de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels de droit public dans les cas visés aux articles sus décrits L332-23 1°, L332-23 2°, L332-13, L332-14 et L332-8 5° du code général de la fonction publique.

- **DE DIRE** qu'elle sera chargée de la constatation des besoins ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et de leurs profils.

**4° Questions diverses**

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

**4-1 Travaux d'aménagement des rues du Cellier et de la Fontaine**

Madame le maire indique à l'assemblée que les travaux d'aménagement des rues du Cellier et de la Fontaine vont débuter le 13 juin prochain. C'est l'entreprise EIFFAGE qui réalisera ces travaux pour le compte du Syndicat de la Voirie 17 missionnée à cet effet par la commune.

**4-2 Labélisation Pavillon Bleu 2022**

Madame le maire indique à l'assemblée que pour la 11<sup>ème</sup> année consécutive le label européen Pavillon Bleu a été attribué à la commune pour 2022 et ce, pour les quatre plages suivantes :

- Boyardville
- Les Saumonards
- Le Douhet / Plaisance
- Les Sables-Vignier / Les Bonnes

**4-3 Livret sur les animations de l'office de tourisme intercommunal**

Madame le maire indique à l'assemblée la publication récente du premier livret sur les animations sur l'île d'Oléron. Ce document réalisé par l'office de tourisme intercommunal de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes en partenariat avec les mairies et dont la première édition concerne les mois de mai et juin 2022, paraîtra tous les deux mois.



**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**  
**Séance du conseil municipal du 30 mai 2022**

**4-4 Hommage à Molière**

Madame le maire rappelle à l'assemblée qu'aura lieu le 2 juin prochain à la salle Le Chai un spectacle célébrant le 400<sup>ème</sup> anniversaire de la mort de Molière où des scènes choisies seront jouées et ce, avec la participation de l'école de musique intercommunale de l'île d'Oléron.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance publique du conseil municipal est levée à 21h00.

Le compte rendu analytique de la présente séance du conseil municipal (article L2121-25 du code général des collectivités territoriales) portant sur les points donnant lieu à la prise de délibérations a été affiché le 17 juin 2022.

**La maire,**  
**Dominique RABELLE**



